

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.3) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chauffontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : Besançon : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Thise : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPERRIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

Mandataires : D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003612

Rapport n°2.4 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEREMA dans le cadre du suivi technique et juridique de l'enquête ménages

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEREMA dans le cadre du suivi technique et juridique de l'enquête ménages

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Une enquête ménages déplacements a été réalisée en 2005 par le Grand Besançon. À la suite de cette enquête il avait été décidé d'en réaliser une seconde une dizaine d'années plus tard dans le but d'analyser l'évolution des pratiques de déplacements sur l'agglomération. Au regard des enjeux, de la complexité et du coût important de cette enquête, il apparaît nécessaire de s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le CEREMA (Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) garant de la méthodologie standard des enquêtes déplacements se propose d'assurer cette mission gratuitement sous réserve de la signature d'une convention.

Contexte

L'Enquête Ménage Déplacements (EMD) est un outil de connaissance des pratiques de déplacements de la population d'une aire d'étude. Elaborée par le CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux de Transport, l'Urbanisme et les constructions publiques), devenu CEREMA (Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), cette enquête permet de toucher toute les populations du périmètre d'étude et de s'intéresser à tous les modes de déplacement.

L'EMD est, à l'heure actuelle le seul instrument fiable pour mesurer et analyser la mobilité urbaine. Elle est d'ailleurs reconnue d'intérêt général par le conseil général de l'information statistique.

Une enquête ménages déplacements a été réalisée en 2005 par le Grand Besançon sur les 59 communes que comptait alors son périmètre.

Les données de cette Enquête Ménages Déplacements ont très régulièrement été utilisées pour de nombreuses études, et notamment toutes les études concernant les déplacements (Tramway, TCSP, haltes ferroviaires etc...), mais également pour des documents cadres tel que le PDU et le Plan Climat Energie Territorial.

A/ Méthode

Les EMD réalisées selon la méthodologie appelée «standard CERTU» respectent une méthode très précise, tant sur le contenu, que sur les modalités de recueil des données. Cette méthode est la suivante :

- échantillon : Les enquêtes portent sur un échantillon représentatif des ménages de l'aire d'étude (le périmètre de l'agglomération en ce qui nous concerne),
- la taille de l'échantillon est fixée de manière à assurer une fiabilité minimum des résultats permettant une analyse sectorielle,
- lieu de recueil : Les enquêtes sont réalisées au domicile des personnes enquêtées,
- typologie des enquêtés : Toutes les personnes âgées d'au moins 5 ans, habitant dans le logement sont interrogées en personne,
- données recueillies : Tous les déplacements réalisés par chaque personne enquêtée la veille du jour d'enquête sont recensés,
- les caractéristiques des déplacements (motifs, modes, zones géographiques, heures de départ et d'arrivée) sont recueillies sur la base de définitions précises,
- type de questionnaire : le questionnaire «standard CERTU» comprend une fiche ménage, une fiche personne, une fiche déplacements et une fiche opinion.

N.B. : seules les enquêtes réalisées selon cette méthode peuvent se prévaloir du label « enquête ménage déplacements ».

Au regard des attentes et des contraintes budgétaires des collectivités souhaitant réaliser ce type d'enquêtes, le CEREMA a développé des « variantes » de son enquête standard. Ainsi et après échange avec le CEREMA, plusieurs options s'ouvrent au Grand Besançon

À savoir :

- l'application de méthodes différentes selon le territoire (enquête en face à face sur le périmètre de la ville de Besançon et enquête téléphone sur les communes périurbaines).
- la mise en œuvre de la méthode standard (entretien en face à face) sur l'intégralité du périmètre de l'agglomération.
- la mise en œuvre d'une méthodologie « mixte » (enquête en face à face sur le périmètre de la ville de Besançon et enquête pour moitié par téléphone et pour moitié en face à face sur les communes périurbaines).

B/ Panel

Au-delà d'une méthodologie éprouvée basée sur un questionnaire précis et complet, la qualité des résultats des Enquêtes Ménages Déplacement de type CERTU tient également au panel important de personnes interrogées sur leurs pratiques de déplacements. Ainsi pour le Grand Besançon le panel sera constitué de **2 150 Ménages** soit environ **3 840 personnes** représentant **2 % de la population totale** du Grand Besançon.

C/ Rôle du CEREMA

Le CEREMA est garant de la méthodologie standard des enquêtes déplacements. Le CEREMA, en application de l'article L113-5 du code de la propriété intellectuelle, est le titulaire collectif du droit d'auteur de ces méthodologies.

Ces enquêtes font l'objet, de la part du CEREMA, d'un contrôle qui assure que la méthodologie utilisée par le maître d'œuvre est conforme aux préconisations du guide méthodologique.

Le CEREMA, dans sa mission de conduite des études au bénéfice des collectivités locales, propose une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à faciliter la mise en place et la réalisation d'une enquête ménage.

Suite à cette mission, la CAGB va lancer un marché public par la réalisation de l'enquête ménage.

Cette assistance couvre l'ensemble du processus de mise en œuvre de l'enquête, à savoir :

- l'aide à la rédaction du cahier des charges destiné à retenir un maître d'œuvre,
- l'analyse des offres,
- le contrôle du prestataire sur le terrain.

Cette prestation proposée est gratuite mais doit faire l'objet d'une convention signée entre le Grand Besançon et le CEREMA.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la mise en œuvre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Grand Besançon et le Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour la réalisation d'une enquête ménages Déplacement,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Grand Besançon et le Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour la réalisation d'une enquête ménages Déplacement.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 mars 2017
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Préfecture du Doubs

Reçue le 7 AVR. 2017

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULJEU
1^{er} Vice-Président

Convention d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'enquête ménages déplacement 2017 du Grand Besançon

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2017.

Et :

Le Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) représenté par la Direction Territoriale Centre Est dûment habilitée à signer la présente convention.

Préambule :

Depuis le milieu des années 1970, les principales agglomérations françaises réalisent des enquêtes sur la mobilité quotidienne de leurs habitants.

Ces enquêtes constituent, pour les collectivités locales et le Ministère en charge des Transports, une base de données unique pour alimenter études, recherches et réflexions dans le domaine de la mobilité et de ses interactions avec le fonctionnement de la ville.

Une méthodologie dite "standard CERTU" a été mise au point. Son respect permet la constitution d'une véritable mémoire qui permet de suivre l'évolution des activités, des pratiques et des habitudes de déplacements quotidiens des résidents.

Afin de garantir le respect de la méthodologie "standard CERTU" et d'en favoriser l'utilisation, le ministère en charge des transports propose aux agglomérations qui le souhaitent de mettre gratuitement à leur disposition les moyens des Directions Territoriales (DTER) du CEREMA pour leur fournir une assistance technique et administrative pour la réalisation de leur enquête déplacements « standard CERTU ».

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon réalise sur le territoire du Grand Besançon étendu à celui du SCOT une Enquête Ménages Déplacements (EMD), selon la méthodologie « standard CERTU ».

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite bénéficier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du CEREMA, représenté par la Direction Territoriale Centre Est, pour la préparation, le suivi de l'enquête et le contrôle de la conformité au standard, le redressement et l'exploitation « standard ».

La présente convention précise le contenu de cette mission.

Article 2 - Organisation du pilotage

2.1 Maîtrise d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est maître d'ouvrage de l'Enquête Ménage Déplacements 2017, elle est désignée par « la maîtrise d'ouvrage » dans la suite du document.

2.2 Organisation du comité technique

Un comité technique associant les services techniques des partenaires, financeurs, de la maîtrise d'ouvrage et de la Dter Centre Est est mis en place afin d'assurer le suivi de la réalisation de l'Enquête Ménage Déplacements 2017 tout au long du processus. Le cas échéant, le comité technique a pour mission de préparer le comité de pilotage.

Il est composé :

- des techniciens de la direction Transports du Grand Besançon,
- des techniciens de la Dter Centre Est,
- des techniciens du CEREMA.

Le maître d'ouvrage a la responsabilité de l'organisation de ces comités et de son animation. Il pourra décider d'élargir ce comité technique aux partenaires en fonction des sujets traités lors des réunions du comité.

2.3 Organisation du comité de pilotage

Un comité de pilotage est également mis en place par la maîtrise d'ouvrage associant les élus concernés. Il se réunit à chaque étape importante de l'enquête afin d'informer les partenaires et de faire valider les choix proposés par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage a la responsabilité de l'organisation de ce comité de pilotage et de son animation.

Article 3 - Représentation et mission du Cerema

Le Cerema est représenté pour cette mission par la Direction Territoriale Centre Est.

Il a une mission de conseil auprès de la maîtrise d'ouvrage et veille tout au long du processus de réalisation de l'Enquête Ménage Déplacements au respect de la méthodologie CERTU. Le contenu de la mission d'assistance technique est décrit dans la note annexée à la présente convention.

Les prestations seront assurées par les Directions Territoriales Centre Est du Cerema.

Article 4 - Modalités de réalisation de la mission

4.1 Modalités pratiques de travail entre le Cerema et la maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage et le Cerema mènent conjointement les discussions techniques avec le prestataire retenu chargé de la collecte.

Avant chaque réunion avec le prestataire, la Maîtrise d'ouvrage et le Cerema feront un point sur l'état d'avancement et le cas échéant leveront les éventuels points de discordance afin de présenter au prestataire un discours unifié.

Les décisions techniques appartiennent à la maîtrise d'ouvrage.

4.2 Consultation de la Direction Technique des Territoires et de la Ville (DTecTV) du Cerema

La Direction Technique des Territoires et de la Ville, garante de la méthodologie, doit être consultée pour tout différend relatif à l'interprétation des dispositions de la méthodologie CERTU et pour la validation des différentes phases prévues au CCTP du prestataire, chargé de la réalisation de l'enquête.

Article 5 - Confidentialité, propriété et utilisation des données

Le Cerema s'engage à ne pas divulguer les informations qu'il aura à sa disposition tout au long de la durée de l'enquête.

Les informations et résultats de l'enquête resteront la propriété de la maîtrise d'ouvrage et leur confidentialité sera respectée jusqu'à ce que cette dernière rende public les résultats.

Une fois les résultats rendus publics, l'État et ses établissements publics sont autorisés à utiliser les données pour leurs besoins propres ou par l'intermédiaire du réseau QUETELET (portail français d'accès aux données pour les sciences humaines et sociales).

Article 6 - Dispositions financières

Le financement de la prestation d'assistance technique du Cerema est pris en charge par la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, au travers de l'activité préprogrammée du Cerema.

Les dépenses matérielles liées à la réalisation de l'enquête type d'Enquête Ménages Déplacement standard ainsi que les prestations du bureau d'études en charge du recueil des données sont à la charge de la maîtrise d'ouvrage.

Article 7 - Début et achèvement de la mission

7.1 Début d'exécution

La date de début de la mission est formellement celle de la signature de la présente convention. L'assistance technique de la DTer Centre Est peut en revanche débuter avant.

7.2 Achèvement de la mission

La date prévisionnelle d'achèvement de la présente mission d'assistance technique est fixée au mois d'octobre 2018. La date d'achèvement effective sera déterminée par accord entre la maîtrise d'ouvrage et la DTer Centre Est.

7.3 Résiliation de la convention

7.3.1 Résiliation fautive

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

- par la maîtrise d'ouvrage lorsque, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet à l'expiration du délai d'un mois, la Dter Centre Est n'a pas répondu à ses obligations d'assistance technique ;
- par le Cerema par lettre recommandée avec accusé de réception lorsque la maîtrise d'ouvrage ne respecte pas la méthodologie standard du CERTU. Le Cerema précise les points de désaccords avec le maître d'ouvrage.

7.3.2 Résiliation non fautive

La présente convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cas où la maîtrise d'ouvrage déciderait d'abandonner le projet.

En outre, la présente convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, lorsque dans l'exercice de sa mission, le Cerema est confronté à des décisions contraires à sa mission de service public ou à l'application de textes réglementaires.

Dans tous les cas, la dénonciation prend effet un mois après réception

7.4 Litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

À défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel est établi le maître d'ouvrage.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le

Le Centre d'étude et d'Expertise sur
les Risques l'Environnement, la Mobilité et
l'Aménagement (CEREMA) représenté par
la Direction Territoriale Centre Est

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET